

**Annexe 129 : La polémique suscitée par le refus définitif du TPIR de poursuivre
les crimes imputés au FPR**

| | |
|--|----|
| 1. Lettre de Human Rights Watch du 26 mai 2009 au Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda concernant les crimes commis par le FPR | 2 |
| 2. Lettre des universitaires et militants des droits de l’homme au Secrétaire général des Nations unies du 1 ^{er} juin 2009 demandant la poursuite des crimes de guerre du FPR..... | 6 |
| 3. La réponse du Procureur du TPIR, Hassan Boubacar Jallow, du 22 juin 2009 à la lettre du directeur exécutif de HRW, Kenneth Roth | 13 |
| 4. Lettre de HRW du 14 août 2009 au Procureur général du TPIR, Hassan Boubacar Jallow, en réponse à sa lettre du 22 juin 2009 concernant les crimes commis par le FPR | 16 |

1. Lettre de Human Rights Watch du 26 mai 2009 au Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda concernant les crimes commis par le FPR

Human Rights Watch

Lettre au Procureur général du Tribunal pénal international pour le Rwanda concernant les crimes commis par le FPR



Rwanda: Le Tribunal pénal international pour le Rwanda risque d'encourager une « justice des vainqueurs »

Mai 26, 2009

Juge Hassan B. Jallow

Bureau du Procureur

Tribunal pénal international pour le Rwanda

Arusha, Tanzanie

Monsieur le Procureur,

Alors que vous vous apprêtez à présenter votre rapport au Conseil de sécurité le 4 juin sur les travaux du Tribunal, nous vous écrivons pour vous exhorter encore une fois à engager des poursuites pour les crimes commis par le Front patriotique rwandais (FPR) en 1994. Etant donné que le TPIR devrait avoir achevé tous les procès d'ici la fin de l'année en cours, nous demandons que vous annonciez immédiatement votre intention de poursuivre ces affaires de façon à ne pas donner au Conseil de sécurité l'impression erronée que le travail principal du Tribunal pour les mises en accusation est terminé.

Le Tribunal a obtenu une réussite considérable pour ce qui est de traduire en justice les personnes portant la plus grande part de la responsabilité dans le génocide rwandais. Toutefois, s'abstenir d'aborder aussi le meurtre par des membres du FPR de dizaines de milliers de civils aboutirait à une impunité dramatique pour les crimes graves commis

en 1994, et laisserait de nombreuses personnes avec le sentiment d'une justice partielle, ou « justice du vainqueur ». Un tel résultat nuirait sérieusement aux accomplissements du Tribunal.

Comme vous le savez, une Commission d'experts de l'ONU a documenté en 1994 les crimes commis par le FPR et a conclu que le FPR avait « perpétré de graves violations du droit international humanitaire et des crimes contre l'humanité. » Le rapport de la Commission, qui a contribué positivement à la création du TPIR, a « fortement recommand[é] » que le Conseil de sécurité garantisse que les personnes responsables de ces crimes soient traduites en justice devant un tribunal indépendant et impartial. L'agence des Nations Unies pour les réfugiés a évalué le nombre des victimes de 25 000 à 45 000 entre avril et août 1994. Bien que n'ayant pas la même nature ni la même échelle que le génocide, ces crimes graves tombent sous la juridiction du TPIR et devraient maintenant faire l'objet de poursuites.

Nous comprenons les raisons pour lesquelles le Bureau du Procureur a attendu pour engager des poursuites judiciaires dans les affaires liées au FPR jusqu'à ce que d'autres affaires aient été menées à leur terme. Donner la priorité aux affaires contre les cerveaux du génocide impliquait de rassembler des preuves au Rwanda même et de faire déplacer des témoins depuis le Rwanda jusqu'en Tanzanie pour témoigner devant le Tribunal, toutes choses exigeant la coopération du gouvernement rwandais. Lorsque votre prédécesseur, Carla Del Ponte, a annoncé en 2002 que le TPIR enquêterait sur les crimes du FPR, des fonctionnaires rwandais ont empêché des témoins de se rendre au Tribunal, entraînant la suspension de plusieurs procès pendant des mois.

Maintenant que la plupart des procès du génocide sont terminés ou sont sur le point de l'être, les préoccupations relatives aux tentatives d'obstruction rwandaises ne sont plus aussi importantes. Etant donné que votre bureau a mené des enquêtes sur les crimes du FPR depuis maintenant plus de dix ans, et en nous fondant sur nos propres investigations, notamment auprès de témoins qui ont parlé aux enquêteurs du TPIR, nous pensons que votre bureau a suffisamment de preuves pour demander l'émission d'actes d'accusation. Même si le Rwanda empêchait à nouveau le déplacement de témoins du Rwanda en Tanzanie pour témoigner devant le Tribunal, votre bureau pourrait s'appuyer sur des témoins se trouvant hors du Rwanda et qui sont prêts à témoigner. Nous savons que certains d'entre eux vous ont écrit personnellement, demandant justice pour des membres de leurs familles disparus entre les mains du FPR en 1994.

Nous avons été extrêmement déçus par votre décision en juin 2008 de transférer du TPIR au Rwanda les dossiers de suspects du FPR pour y être poursuivis. Nous craignons que la raison de cette décision ne soit votre crainte de la difficulté politique pour le Tribunal à juger les affaires relatives à des crimes du FPR, du fait de la nécessité probable de mettre en accusation des personnalités de haut rang de l'armée ou du gouvernement actuel du Rwanda.

À l'époque de votre décision, le Tribunal venait de rejeter deux demandes de transfert à des tribunaux rwandais concernant des génocidaires mis en accusation, au motif qu'ils n'auraient pas de procès équitables. Le Tribunal a conclu, entre autres, que les témoins de la défense pourraient être introuvables, ce qui aurait mis à mal les droits des suspects à un procès équitable. Dans l'une des affaires, le Tribunal a conclu que le système judiciaire rwandais n'était pas indépendant et susceptible d'ingérence politique.

Depuis lors, le Tribunal a rejeté trois autres demandes de transfert au Rwanda pour des suspects de génocide. Sur ces cinq demandes au total, trois ont déjà été confirmées en appel. Toutes les décisions ont souligné la peur des témoins potentiels, confrontés à des actes d'intimidation et à des accusations d'idéologie du génocide (un délit pénal au Rwanda impliquant tout acte considéré comme incitant à la haine ou conduisant à la violence) pouvant aller jusqu'à de véritables violences et à la mort. Des juridictions étrangères, notamment le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne, ont rejeté des demandes d'extradition pour des raisons similaires au cours de l'année dernière.

En dépit de ces décisions prises tant par le TPIR que par des tribunaux étrangers expliquant que des affaires liées au génocide rencontreraient ingérence politique et jugement inéquitable dans les tribunaux rwandais, votre bureau a décidé en juin 2008 de transférer au Rwanda les dossiers du FPR encore plus sensibles politiquement, pour qu'ils y fassent l'objet de poursuites judiciaires. Répondant alors aux questions du Conseil de sécurité sur cette décision, vous avez déclaré que votre bureau observerait de près les procédures et rappellerait l'affaire devant le TPIR si le procès ne respectait pas les normes internationales.

Dans les semaines qui ont suivi votre décision de transférer les dossiers du FPR, un tribunal militaire rwandais a mis en accusation et jugé pour crimes de guerre quatre officiers du FPR pour le meurtre en 1994 de 15 civils, dont 13 étaient des ecclésiastiques. Le procès s'est avéré être une mascarade politique et une parodie de justice, trahissant les droits des familles des victimes à obtenir justice pour leurs êtres chers. Tant l'accusation que la défense ont présenté les meurtres comme des réactions spontanées de soldats accablés de douleur pour leurs camarades officiers du FPR qui avaient perdu des parents dans le génocide. Le tribunal n'a entendu que les témoignages soutenant cette version des faits, en dépit des preuves que vous avez transmises aux services du procureur du Rwanda indiquant que les meurtres faisaient partie d'une opération militaire planifiée impliquant de plus hauts fonctionnaires. Deux des officiers ont avoué les meurtres et ont été condamnés à huit ans d'emprisonnement, peine réduite à cinq ans en appel. Deux officiers d'un grade supérieur ont été acquittés à l'issue d'un procès très court.

Malgré votre engagement envers le Conseil de sécurité de garantir une observation étroite du procès, vous n'avez envoyé un observateur que pour deux audiences de détention préventive, une journée de procès, les conclusions et le verdict. Cette présence superficielle ne constituait pas une observation minutieuse. Human Rights Watch ainsi que plusieurs organisations non gouvernementales rwandaises et des journalistes ont observé les procédures judiciaires.

Depuis le verdict à l'issue du procès rwandais le 24 octobre 2008, Human Rights Watch a réclamé à maintes reprises votre évaluation officielle de ce procès et vous a exhorté à rappeler l'affaire et à la juger en accord avec les preuves disponibles. Notre discussion la plus récente s'est déroulée dans votre bureau le 23 mars 2009. A chaque occasion, vous avez dit à Human Rights Watch que vous étudiez toujours le dossier et que vous fourniriez une évaluation finale en temps utile. Vous n'avez pas fourni d'évaluation et sept mois se sont maintenant écoulés depuis le verdict et trois mois depuis la décision en appel.

Nous vous appelons à inclure dans votre rapport du 4 juin au Conseil de sécurité une évaluation portant sur le respect des normes internationales de procès équitable par le

procès rwandais et, si vous estimez que ces normes n'ont pas été atteintes, à rappeler l'affaire devant le Tribunal. Nous croyons savoir que vous avez toute discrétion pour décider des affaires devant être poursuivies, mais nous vous appelons à exiger des mises en accusation pour les officiers supérieurs du FPR contre lesquels nous pensons que votre bureau a rassemblé des preuves substantielles et à poursuivre ces affaires vigoureusement. Si nécessaire, nous vous demandons de réclamer au Conseil de sécurité la prolongation du mandat du Tribunal au-delà du 31 décembre 2009, pour garantir une période de temps suffisante pour le traitement de ces dossiers.

Nous croyons fermement que votre mandat de Procureur général ne sera pas rempli tant que vous n'engagerez pas de poursuites pour les crimes présumés du FPR. S'abstenir d'agir de la sorte souillera sans aucun doute les perceptions de l'impartialité du Tribunal et portera atteinte à sa légitimité aux yeux des générations futures. Réclamer justice pour les victimes de ces crimes du FPR ne revient pas à nier le génocide ou à exprimer une équivalence entre ces crimes avec le génocide. C'est affirmer simplement que toute victime, quelle que soit l'identité du coupable présumé, a le droit de demander réparation pour les torts qui lui ont été faits.

Nous vous remercions par avance de votre attention à cette question cruciale.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de mes sentiments distingués.

Kenneth Roth

Directeur exécutif

2. Lettre des universitaires et militants des droits de l'homme au Secrétaire général des Nations unies du 1^{er} juin 2009 demandant la poursuite des crimes de guerre du FPR

June 1, 2009

Mr. Ban Ki-moon
Secretary-General
United Nations
New York, NY 10017

President Barack Obama
The White House
1600 Pennsylvania Avenue NW
Washington, DC 20500

Prime Minister Gordon Brown
10 Downing Street
London
SW1A 2AA

Re: Rwanda Tribunal Should Prosecute RPF War Crimes

Dear Secretary General, President, and Prime Minister,

We, the undersigned scholars and human rights advocates, are writing to express our grave concern at the ongoing failure of the International Criminal Tribunal for Rwanda (ICTR) to fulfil its mandate by bringing indictments against those soldiers of the Rwandan Patriotic Front (RPF) who committed crimes against humanity and war crimes in Rwanda in 1994. This matter is particularly urgent given that the ICTR Prosecutor's June 4 appearance before the United Nations Security Council would seem to be the last chance for him to announce such indictments before the December 31, 2009 deadline for completing trials.

While we commend the ICTR for vigorously prosecuting numerous perpetrators of the 1994 genocide, we are deeply concerned that the failure to indict a single RPF soldier for killing civilians will cause the Tribunal to be dismissed as "victor's justice," set a dangerous precedent for future international prosecutions, and undermine efforts at achieving peace, security, and reconciliation in Rwanda and the Great Lakes region as a whole.

We certainly recognize that the RPF's crimes against humanity and war crimes are not comparable to the genocide, either in scope or intent. Yet, that is no argument for granting impunity for those crimes. As Alison Des Forges, the historian and human rights defender, eloquently wrote before her untimely death earlier this year:

To insist on the right to justice for all victims, as did the [1994] UN Commission of Experts, is not to deny the genocide, nor does such an insistence equate war crimes with genocide; it simply asserts that all victims, regardless of their affiliation, regardless of the nature of the crime committed against them, and regardless of the affiliation of the perpetrator, must have equal opportunity to seek redress for the wrongs done them.

Indeed, today's international war crimes tribunals, unlike their predecessors at Nuremberg and Tokyo, are founded on the principle of even-handed justice for all victims of serious violations of international humanitarian law.

The UN has repeatedly insisted on impartial justice for all international crimes committed in Rwanda in 1994. According to experts working for the UN High Commissioner for Refugees, RPF soldiers killed an estimated 25,000 to 45,000 civilians in 1994. A UN Commission of Experts, set up by the UN Security Council in 1994, “strongly recommend[ed]” prosecuting the perpetrators of those crimes. Following that recommendation, the Security Council established the ICTR with a clear mandate to prosecute not only the *génocidaires*, but also those responsible for “other serious violations of international humanitarian law” in order to achieve both justice and “national reconciliation.” The Security Council reaffirmed this commitment to impartial justice with Resolutions 1503 (2003) and 1534 (2004) that called “on all States, especially Rwanda . . . to intensify cooperation with and render all necessary assistance to the ICTR, including on investigations of the Rwandan Patriotic Army”

Prosecutor Jallow’s evident reluctance to prosecute RPF crimes is clearly the result of intimidation and obstructionism by the RPF, which now rules Rwanda. Several years ago, after the Prosecutor’s predecessor announced a timetable for issuing RPF indictments, the Rwandan government brought the ICTR to a grinding halt by preventing prosecution witnesses from travelling to the Tribunal to testify in genocide trials. That action blatantly violated Rwanda’s legal obligation to cooperate with the ICTR, directly defied the Security Council, and strongly suggested that the RPF-led government puts impunity for RPF crimes ahead of justice for the genocide.

If Prosecutor Jallow continues to capitulate to Rwanda’s continuing threat of non-cooperation, he will severely compromise his prosecutorial independence and the Tribunal’s integrity. Indeed, the ICTR’s one-sided justice stands in sharp contrast to the impartial justice achieved by the International Criminal Tribunal for the Former Yugoslavia and the Special Court for Sierra Leone, which have resolutely prosecuted all sides of those conflicts.

Last year, Prosecutor Jallow ceded the Tribunal’s primacy over RPF crimes by sending a case his office had investigated to Rwanda for trial. Under that arrangement, the Rwandan courts put four RPF officers on trial for the notorious June 5, 1994 massacre of the Catholic Archbishop of Kigali, three bishops, nine clergy, and two other civilians who had been taken into the RPF’s supposedly protective custody. Flawed proceedings resulted in five-year prison sentences for two lower-ranking officers (who confessed to the killings) and acquittals for the two commanding officers.

This domestic trial was a completely inappropriate substitute for ICTR prosecutions. For the past 15 years, the RPF-led government has shown that it is neither willing nor able to deliver justice for such politically sensitive crimes. First, the RPF never prosecuted any of its soldiers specifically for war crimes in 1994 until this 2008 case. Second, the two acquittals and two light sentences handed down in this case do not reflect the gravity of the crimes committed. Third, in the past year, several ICTR trial chambers, the ICTR appeals chamber, and England’s High Court of Justice have ruled that Rwanda cannot provide fair trials in high-profile genocide cases, which are much less politically sensitive than RPF trials. The High Court of Justice, in particular, expressed serious concerns about the Rwandan judiciary’s independence and impartiality.

Prosecutor Jallow promised to assess the Rwandan proceedings and reassert jurisdiction over the case if they did not meet international standards. Although the appeal process concluded in late February, Prosecutor Jallow has remained silent on the integrity of Rwanda’s RPF trial. He should take back jurisdiction over that case.

In conclusion, we call on you to ensure that the ICTR prosecutes RPF crimes. This issue should be raised when Prosecutor Jallow addresses the United Nations Security Council about his completion strategy on June 4. Under the current strategy, the ICTR is supposed to complete all trials in 2009 and all appeals in 2011. Unless the Prosecutor acts swiftly, the ICTR will squander not only its last chance to provide accountability for those serious crimes, but also its legitimacy.

cc:

Patricia O'Brien, Under-Secretary-General, The Legal Counsel, Office of Legal Affairs, UN

Judge Charles Michael Dennis Byron, President, International Criminal Tribunal for Rwanda
Prosecutor Hassan Jallow, Office of the Prosecutor, International Criminal Tribunal for Rwanda

Hillary Clinton, US Secretary of State

Johnnie Carson, Assistant Secretary of State for Africa

HE Dr. Susan Rice, US Ambassador to the United Nations

HE Clint Williamson, US Ambassador-at-Large for War Crimes Issues

Senator Russell Feingold, Chairman of the Senate Subcommittee on African Affairs

Senator John F. Kerry, Chairman of the Senate Committee on Foreign Relations

Donald M. Payne, Chairman of the House Subcommittee on Africa and Global Health

Rt Hon David Miliband, UK Foreign Secretary

Rt Hon Lord Malloch-Brown, Minister for Africa, Asia and the UN

Rt Hon Douglas Alexander, Secretary of State for International Development

HE Sir John Sawers, UK Permanent Representative to the United Nations

Signatories

Professor Charles Ambler, University of Texas at El Paso, USA

Professor Emeritus G. Anglin, Carleton University, Canada

Professor Erin Baines, University of British Columbia, Canada

Elizabeth Barad, New York City, USA

Larissa Begley, University of Sussex, UK

Professor Iris Berger, University at Albany, USA

Professor Paul Berliner, John Hope Franklin Center for International and Interdisciplinary Studies,
Duke University, USA

Professor David Black, Dalhousie University, Canada

Dr. Ananda Breed, University of East London, UK

Professor Stephen Brown, University of Ottawa, Canada

Professor Anuradha Chakravarty, University of South Carolina, USA

Professor Frank Chalk, Director, Montreal Institute for Genocide and Human Rights Studies,
Concordia University, Canada

Professor Christina Clark-Kazak, York University, Canada

Professor Nancy Combs, William and Mary Law School, USA

Belinda Cooper, World Policy Institute, New York City, USA

Professor Joanne Csete, Mailman School of Public Health, Columbia University, USA

Hervé Deguine, Director for Research Department, Reporters without Borders, Paris, France

Danielle de Lame, Head of Cultural Anthropology Section, Royal Museum for Central Africa
(Tervuren), Belgium

Professor Roger Des Forges, University at Buffalo, USA

Professor Nigel Eltringham, University of Sussex, UK

Conor Foley, International housing, land and property rights expert, UK

Professor Paul Gready, Director, Centre for Applied Human Rights, University of York, UK

Professor Sarah Freedman, University of California at Berkeley, USA

Dr. Ann Griffiths, Dalhousie University, Canada

Professor André Guichaoua, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, France

Aloys Habimana, J.D., University of Wisconsin-Madison, USA

Kenneth Harrow, Amnesty International USA Rwanda and Burundi Country Specialist, East Lansing, USA

Professor Rhoda Howard-Hassman, Canada Research Chair in International Human Rights, Wilfred Laurier University, Canada

Trish Hiddleston, Former Human Rights Watch researcher for Rwanda, Jordan

Chris Huggins, Specialist, Conflicts over Land and Natural Resources Rights, Ottawa, Canada

Professor Villia Jefremovas, Canada Research Chair in Development and Social Change, Queen's University, Canada

Catharine Jenkins, Chair, Centre for Law & Conflict, School of Oriental and African Studies (SOAS), UK

Jacqueline Klopp, Columbia University, USA

Professor Emeritus René Lemarchand, University of Florida, USA

Professor Timothy Longman, Director, African Studies Center, Boston University, USA

Professor Sandra MacLean, Simon Fraser University, Canada

Megan Maloney, Chair, African Affairs Committee of the New York City Bar, USA

Professor J. Paul Martin, Director, Human Rights Studies, Barnard College, Columbia University, USA

Professor Emeritus Irving Massey, University at Buffalo, USA

Professor Jens Meierhenrich, Harvard University, USA

Professor Louise Meintjes, Duke University, USA

Constance Morrill, New York City, USA

Lesla B. Morrison, Ph.D., Duke University, USA

Dr. (hon) Monique Mujawamariya, Executive Director, Mobilisation Enfants du Monde, Montreal, Canada

Professor Makau Mutua, Dean, Buffalo Law School, USA

Professor Rosemary Nagy, Nipissing University, Canada

Professor Smita Narula, New York University School of Law, USA

Professor Catharine Newbury, Smith College, USA

Professor David Newbury, Smith College, USA

Dr. Scott Newton, School of Law, School of Oriental and African Studies (SOAS), UK

Professor Elizabeth Levy Paluck, Princeton University, USA

Professor Victor Peskin, Arizona State University, USA

Tiamoyo Peterson, University of California, USA

Sara Rakita, Former Human Rights Watch researcher for Rwanda, New York City, USA

Professor Vern Neufeld Redekop, Saint Paul University, Canada

Dr. Luc Reyndams, University of Notre Dame, USA

Professor Filip Reyntjens, University of Antwerp, Belgium

Professor, Martha Saxton, Amherst College, USA

Dr. Pamela Scholey, The SecDev Group, Ottawa, Canada

Dr. Damien Short, Institute of Commonwealth Studies, University of London, UK

Samantha A. Smith, University of California, Irvine, USA

Professor Chandra Lekha Sriram, Director, Centre on Human Rights in Conflict, University of East London, UK

Karen Stauss, Former Human Rights Watch researcher for the Democratic Republic of Congo, Washington, DC, USA

Professor Scott Straus, University of Wisconsin-Madison, USA

Tony Tate, Former Human Rights Watch researcher for Burundi, New York City, USA

Professor Ruti Teitel, New York Law School, New York City, USA

Carina Tertsakian, Former Amnesty International researcher on Rwanda, London, UK

Dr. Susan Thomson, University of Ottawa, Canada

Alana Tiemessen, PhD Candidate, University of British Columbia, Canada

Jennifer Trahan, Global Affairs Program, New York University, USA

Professor Kathryn Trevenen, Institute of Women's Studies, University of Ottawa, Canada

Professor Aili Tripp, University of Wisconsin-Madison, USA

Noel Twagiramungu, Tufts University, USA

Professor Jan Vansina, University of Wisconsin-Madison, USA

Claudine Vidal, Emeritus Director of Research, CNRS, Paris, France

Michele D. Wagner, Former Professor, University of Minnesota, USA

Lars Waldorf, Director, Centre for International Human Rights, University of London, UK

Professor Harvey M. Weinstein, University of California at Berkeley, USA

Professor Richard A. Wilson, Director, Human Rights Institute, University of Connecticut, USA

Professor Marie-Joelle Zahar, Université de Montréal, Canada

Eugenia Zorbas, Former staff of UNHCR-Rwanda, Montreal, Canada

Elke Zuern, Sarah Lawrence College, USA

3. La réponse du Procureur du TPIR, Hassan Boubacar Jallow, du 22 juin 2009 à la lettre du directeur exécutif de HRW, Kenneth Roth, du 26 mai 2009



**International Criminal Tribunal for Rwanda
Tribunal Pénal International pour le Rwanda**

Arusha International Conference Centre
P.O. Box 6016, Arusha, Tanzania - B.P. 6016, Arusha, Tanzanie
Tel: 255 27 2504207-11 2504367-72 or 1 212 963 2850 Fax: 255 27 256 5099 or 1 212 963 2848/49

**Ref: OTP/2009/P/084
Date: 22 June 2009**

Dear Mr. Roth,

I refer to your letter to me of 26th May 2009, your press release of 1st June 2009 and a petition of the same date all of which relate to the investigations of the allegations against members of the RPF.

Whilst the OTP-ICTR appreciates the interest of the Human Rights Watch (HRW) on this issue, I must say we find your letter of 26th May – which reached my office together with the other documents whilst I was away in New York to brief the UN Security Council – requires correction in several respects.

The suggestion that no investigations or prosecutions have been conducted or that since has been delayed against RPF members due to the threat of non-cooperation from Rwanda is not borne out. You are aware that since 2004, and despite the suspension of investigations in 2002 during my predecessor's time, I have publicly acknowledged on various occasions, including at the Security Council, the responsibility of my office to investigate the allegations against the RPF. My office has proceeded further to investigate some of these cases, to the knowledge of the Government of Rwanda. The latter has not, since the resumption of work on these files, threatened the ICTR nor suspended its cooperation with the Tribunal.

The OTP position on these allegations is no different from the way it deals with other cases. The decision whether to indict will be based solely on the availability of credible evidence and on the law and not on extraneous considerations or feelings of maintaining “balancing acts” by indicting “all sides” to the Rwandan armed conflict. It is erroneous in any case to state that the OTP-ICTR has failed to “address” these allegations against the RPF as you yourself admit they have been investigated by the office for several years now. You are already privy to some of the technical challenges that have been encountered in the handling of these cases.

**Mr. Kenneth Roth
Executive Director
Human Rights Watch
Washington, DC
U.S.A.**

As regards the Kabgayi case which I recently permitted Rwanda to prosecute, it is important to set the record straight in a number of respects. First, it is not the only or first case that the OTP has handed over to the Prosecutor General of Rwanda. I have already done so in respect of 35 files relating to the genocide for Rwanda to investigate and prosecute at its discretion. Several more such dossiers are likely to follow.

Secondly, the Kabgayi file in which four accused were prosecuted in Kigali is not according to the information I have the only instance of RPF soldiers being prosecuted in connection with the events of 1994. In 2007, the Prosecutor General at my request provided me with particulars of several military officers who had been prosecuted before military courts for offences committed against civilians in connection with the genocide of 1994. According to his report to me, out of a total of 42 RPF soldiers on this list, 19 were actually prosecuted for offences committed in 1994 falling within the jurisdiction of the ICTR with the rest being prosecuted for offences committed post 1994 against civilians suspected of being genocidaires. Of the 19 soldiers, 12 were convicted and sentenced to various terms of imprisonment, 5 were acquitted and the remaining two cases did not proceed due to the absence of the accused persons. This information was also made available to the HRW by the Rwandan authorities at the time. It is important that this record of prosecution is acknowledged and the impression that no prosecution other than the Kabgayi case has been undertaken in Rwanda is not promoted.

Thirdly, the indictment in the Kabgayi case was drafted by the Military Prosecutor in Rwanda and cleared with my office. The indictment clearly did not minimize the allegations and clearly stated them as violations not only of Rwandan law but also as war crimes under the Geneva conventions. The prosecution of the officers proceeded on that basis. Contrary to your claim, my office is not in possession of evidence that the Kabgayi killings were as such part of a planned military operation and you erroneously claim that my office transmitted such evidence to the Rwanda prosecution Service. The OTP did not transmit such or indeed any evidence or file in this case to the Rwandan Prosecutor. This was a case which was also investigated by the Rwandan authorities and prosecuted by them on the basis of evidence generated by their investigations and supported the case as set out in the indictment.

You allege unfairly, that my office maintained only a "cursory presence" at the trial and that it "did not constitute diligent monitoring". As you are no doubt aware, monitoring of a trial does not require a continuous presence throughout the proceedings. I had one Senior Trial Attorney and one Senior Legal Advisor to monitor the proceedings. Contrary to what you say in your letter there was an OTP monitor in court on every day of the trial. They have provided me with their reports and attested to the proceedings, which were held in public, as having complied with the standards of fair trial. The monitors' reports have also been supplemented with the written record of the proceedings as well as a full video recording of the trial. Although you admit to HRW monitoring the trial, you have not, seven months since the verdict, brought to my attention any evidence to support your allegation that the trial "proved to be a political whitewash and a miscarriage of justice".

As you may now be aware, I have reported to the Security Council that the trial in which two of the accused were convicted and sentenced to terms of imprisonment and the other two acquitted – was in my assessment properly conducted and that there is no reason to exercise the primacy of the ICTR in respect of this case. I have not hitherto provided HRW with such an assessment as I consider it important that the OTP-ICTR continues to maintain and is seen to maintain its independence in the exercise of its mandate.

I wish to draw your attention to the fact that the appeals Chamber of the ICTR in considering an appeal in the referral cases, set aside a finding by an ICTR trial chamber to the effect that the Rwandan judiciary is not independent and impartial. Thus the ICTR has not held that Rwandan courts are not independent or impartial as suggested in your letter. The reasons why the ICTR judges have so far declined to refer cases under Rule 11bis of the ICTR Rules and Procedure to Rwanda are essentially threefold: (a) the potential for prolonged solitary confinement of prisoners upon conviction; (b) the prospect of defence witnesses not making use of the witness protection programme due to its location in the Prosecutor General's office; and (c) the potential for defence witnesses refusal, out of fear, to travel to Rwanda to testify. I must say I find it difficult to reconcile your suggestion on the one hand that due to possible political interference, the accused would not be tried fairly but acquitted or have their crimes minimized and on the other that the accused would not be able to defend themselves properly due to the concerns raised by the ICTR judges in the context of deciding the Rule 11bis applications.

I do not share your views that my mandate as Chief Prosecutor will not be fulfilled and that the Tribunal will be seen to deliver victors justice unless the members of the RPF are prosecuted at the ICTR. The ICRT has understandably focused for many years in the genocide as this is the main crime base of its mandate. Despite our best efforts, hundreds of genocidaires roam freely in the rest of the world without indictment or arrest. Many of the major cases of the ICTR relating to the genocide remain so far unprosecuted and efforts are underway to find competent national jurisdictions to accept such cases.

The essence of the struggle against impunity is to ensure accountability, wherever it can be delivered, provided it is done effectively. It is my strong belief that the prosecution of cases of crimes committed by the members of the RPF, where amply supported by concrete evidence, have a potentially greater impact on national reconciliation if conducted effectively and in accordance with fair trial procedures by the Rwandan authorities themselves.

Sincerely,



Hassan B. Jallow
Chief Prosecutor, ICTR
Under Secretary-General, United Nations

4. Lettre de HRW du 14 août 2009 au Procureur général du TPIR, Hassan Boubacar Jallow, en réponse à sa lettre du 22 juin 2009 concernant les crimes commis par le FPR

Août 14, 2009

Downloadable Resources:



[Lettre de Hassan B. Jallow à Kenneth Roth, le 22 juin 2009 \(en anglais\)](#)

Related Materials:

[Rwanda : Les travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda sont incomplets](#)

Monsieur le Procureur,

Nous vous écrivons en réponse à votre lettre du 22 juin 2009 concernant le statut des enquêtes menées par votre bureau sur les crimes commis par le Front patriotique rwandais (FPR). Comme vous vous en souvenez, Human Rights Watch vous a [écrit](#) le 26 mai 2009 avant votre rapport au Conseil de sécurité, en vous exhortant à annoncer votre intention de poursuivre ces affaires avant l'expiration du mandat du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Nous souhaitons répondre à certains points de votre lettre du 22 juin.

Statut des enquêtes du TPIR

Vous déclarez dans [votre lettre](#) : « La suggestion selon laquelle aucune enquête ni poursuites n'ont été menées ou qu'elles ont été retardées contre les membres du FPR à cause de la menace de non-coopération de la part du Rwanda n'est pas attestée. » Sachez que Human Rights Watch n'a jamais prétendu que le Bureau du Procureur n'avait pas mené d'enquêtes sur les crimes commis par le FPR en 1994. Nous sommes tout à fait conscients des efforts entrepris en matière d'enquêtes depuis votre entrée en fonction en 2004 et nous vous avons d'ailleurs aidé à rassembler de telles preuves. Toutefois, ce qui nous préoccupe c'est le fait qu'aucune de ces enquêtes n'a débouché sur des poursuites devant le Tribunal.

Lorsque vous déclarez que le gouvernement du Rwanda n'a pas usé de menaces ni suspendu sa coopération avec le Tribunal depuis la reprise des enquêtes sur le FPR en 2004, vous ne démontrez pas de façon convaincante l'engagement du gouvernement à rendre la justice aux victimes de ces crimes. L'une des raisons pour lesquelles le gouvernement rwandais ne menace ni n'entrave votre travail pourrait être que vous n'avez pas poussé les enquêtes jusqu'à des mises en accusation.

Justification pour des mises en accusation relatives aux crimes du FPR

Pour répondre à votre déclaration affirmant que la décision de mettre en accusation ne sera pas fondée sur des « considérations ou des sentiments non pertinents visant à maintenir un 'jeu d'équilibre' en mettant en accusation 'toutes les parties' au conflit armé rwandais », nous ne vous demandons pas de vous livrer à un « jeu d'équilibre ». Nous demandons juste que vous remplissiez votre mandat de « poursuivre les personnes responsables de graves violations du droit humanitaire international » et que vous donniez suite aux preuves crédibles de crimes graves commis par des officiers supérieurs du FPR qui à notre connaissance ont été recueillies par votre bureau. Les meurtres commis par des soldats du FPR à l'encontre de 30 000 personnes, établis et documentés par l'agence des Nations Unies pour les réfugiés, sont à tous points de vue suffisamment graves pour mériter d'être poursuivis.

Poursuites menées par le Rwanda pour des crimes du FPR

Dans votre lettre, vous affirmez vouloir mettre les choses au clair en ce qui concerne les affaires que votre bureau a transférées au Rwanda pour qu'elles y soient jugées. Vous indiquez que l'affaire Kabgayi, portant sur le meurtre de 15 civils (dont 13 membres du clergé) en juin 1994, n'était ni la première ni la seule que vous ayez transférée au procureur général du Rwanda. Nous savons que vous avez transféré d'autres dossiers au Rwanda, mais tous ces dossiers concernaient de présumés génocidaires et non des membres du FPR. L'affaire Kabgayi était la première que vous avez confiée au gouvernement du Rwanda comportant des poursuites contre ses propres forces armées du FPR, une question pour laquelle le gouvernement a évidemment une motivation différente à rechercher la justice.

Vous soutenez que l'affaire Kabgayi n'est pas le premier cas de soldats du FPR poursuivis par des tribunaux militaires rwandais pour des crimes commis en 1994. Nous sommes d'accord avec cette affirmation, mais nous tenons à préciser que c'est la première fois que des soldats du FPR ont été jugés au Rwanda sur la base de graves allégations si l'on considère la gravité des crimes réellement commis. Ainsi que nous l'avons documenté dans notre rapport de juillet 2008 [« La loi et la réalité : Les progrès de la réforme judiciaire au Rwanda »](#), le gouvernement rwandais a engagé des poursuites contre 32 soldats du FPR pour leurs actes en 1994.^[1] La

plupart des accusés étaient de simples soldats ou des militaires peu gradés et ils ont reçu des sentences relativement peu sévères. Le gouvernement du Rwanda a jugé ces meurtres comme des actes spontanés aberrants commis par des soldats peu gradés plutôt que comme des actions menées sur les ordres d'officiers supérieurs. Dans les documents du gouvernement rwandais mentionnant ces cas, les crimes étaient qualifiés de « crimes de représailles » ou « violations de droits humains », et non de crimes de guerre ou crimes contre l'humanité, et ils ont été jugés comme des violations du code pénal rwandais. Un test plus utile de l'engagement du gouvernement rwandais à rendre justice aux victimes des crimes du FPR consisterait à évaluer si des poursuites judiciaires ont visé des officiers supérieurs.

Affaire Kabgayi

Nous contestons votre affirmation selon laquelle votre bureau ne dispose pas de preuves montrant que le massacre à Kabgayi était une opération militaire planifiée. Human Rights Watch a trouvé des preuves abondantes à l'appui de cette interprétation des faits, et nous y sommes parvenus avec des ressources inférieures à celles dont dispose votre bureau. Nous vous avons fait part de ces preuves le 23 mars 2009, lors de notre rencontre à Arusha.

Selon notre enquête et comme nous vous en avons informé, des officiers supérieurs du FPR ont donné l'ordre que 13 religieux et leur entourage soient déplacés le 5 juin 1994, depuis Ruhango, un endroit où ils se trouvaient sous l'attention internationale - garantissant essentiellement leur protection - jusqu'au Noviciat des Frères Joséphites de Gakurazo, à Kabgayi, un endroit isolé. Les officiers ont alors renvoyé les soldats du FPR qui avaient surveillé le séminaire et les quelques réfugiés qui s'y trouvaient encore, et une équipe d'officiers du renseignement militaire a été amenée pour encercler le séminaire.^[2] Dans la soirée, vers 18h30 ou 19h30, un officier du FPR a donné l'ordre aux personnes qui étaient arrivées ce matin-là de se rassembler pour une réunion dans le réfectoire, soi-disant pour débattre de la situation sécuritaire. Les 13 membres du clergé et plusieurs autres personnes, dont au moins quatre femmes et deux enfants, étaient présents.

L'officier venait à peine de prendre la parole, en présence d'un autre soldat, lorsque deux autres soldats ont fait irruption dans la pièce. L'un des deux a fait sortir les quatre femmes et un enfant de la pièce. Malheureusement, un garçon de neuf ans est resté assis sur les genoux d'un des religieux âgé. Des soldats armés se trouvaient à l'extérieur du réfectoire avec leurs fusils pointés par les fenêtres ouvertes. Les tirs ont commencé et se sont poursuivis jusqu'à un coup de sifflet, et ils se sont alors arrêtés immédiatement. Il n'y a eu aucun autre coup de feu après cela.

L'officier en charge a alors fait revenir les autres personnes se trouvant à l'extérieur et leur a montré les corps. L'officier s'est ensuite employé à rassembler ces personnes et d'autres qui étaient présentes au séminaire devant la chapelle, à peu de distance du réfectoire. Il a expliqué à ce groupe qu'un soldat, rendu fou de douleur par la mort de ses proches, venait de commettre les meurtres avant de se suicider. Il a dirigé brièvement sa lampe torche vers une masse sur le sol, disant que c'était le corps de l'assassin. Il faisait sombre, et la lumière était insuffisante pour déterminer si la masse était un vrai cadavre ou simplement un tas de vêtements militaires.

Nous vous avons apporté ces précisions au cours de notre entretien du 23 mars 2009, et vous avons donné les noms précis des officiers du FPR que nous pensions avoir été impliqués tant dans les ordres donnés que dans l'exécution des meurtres. Par le biais de ces preuves, nous avons présenté un argument décisif qui remet en question la théorie du procureur rwandais selon laquelle les meurtres étaient des actes spontanés de soldats peu gradés et qui montre au contraire qu'il s'agissait d'une tentative de dissimuler les responsabilités d'une opération militaire programmée.

Votre affirmation selon laquelle le Bureau du Procureur a observé chaque étape du procès portant sur l'affaire Kabgayi est inexacte. Les observateurs de Human Rights Watch étaient présents à chaque audience. Connaissant votre observateur de procès basé à Kigali ainsi que votre conseiller juridique senior basé à Arusha, nous étions en mesure de remarquer leur présence ou leur non-présence dans la salle du tribunal. Alors que les rapports de vos observateurs étaient alimentés par les procès-verbaux d'audiences et par un enregistrement vidéo du procès, nous maintenons que votre bureau n'a pas surveillé le procès avec assiduité. De notre point de vue, si votre bureau avait surveillé le procès régulièrement et étroitement, l'observateur en serait arrivé à la même conclusion que nous, à savoir que l'affaire n'a pas été instruite de façon énergique et n'a pas recherché les preuves suggérant une opération militaire programmée ordonnée par des officiers d'un rang supérieur. La chaîne militaire de commandement ayant ordonné les meurtres allait plus haut que les deux officiers poursuivis.

Bien que deux sous-officiers aient été mis en accusation au cours du procès qui s'est déroulé au Rwanda, le procureur n'a pas engagé de poursuites contre des officiers plus haut-gradés qui avaient été impliqués dans l'opération militaire et contre lesquels il existe des preuves. Etant donné que le gouvernement du Rwanda s'est abstenu de viser ces officiers plus haut-gradés dans cette affaire - en adoptant de fait une théorie selon laquelle il n'existerait pas de culpabilité au niveau supérieur - il ne peut pas être considéré comme ayant correctement jugé les personnes détenant la plus grande responsabilité dans les meurtres de Kabgayi. Du fait de cet échec, nous estimons qu'il est de votre devoir de mettre ces individus en accusation.

Procès équitables et exécution du mandat du TPIR

Nous sommes en désaccord avec votre argument selon lequel il y a des contradictions dans notre position sur les procès équitables. Soutenir que des génocidaires présumés peuvent avoir des difficultés à obtenir des témoins ou à bénéficier d'un juge impartial et que les membres du FPR soupçonnés de crimes de guerre peuvent bénéficier d'indulgence du fait d'ingérence politique dans le système judiciaire est pleinement cohérent. Le principe fondamental est que les décisions judiciaires devraient être basées sur les preuves, et non sur des influences politiques ou autres considérations. Human Rights Watch se soucie autant des individus injustement acquittés que de ceux condamnés à tort.

Nous continuons à estimer que votre mandat de Procureur général du TPIR ne sera pas rempli tant que vous n'aurez pas poursuivi *tous les officiers supérieurs* responsables des atrocités commises au Rwanda en 1994. Votre bureau a poursuivi avec succès de nombreux dirigeants responsables du génocide, mais on ne peut pas en dire autant pour les officiers supérieurs du FPR qui ont dirigé le massacre de 30 000 civils. Le fait que d'autres génocidaires sont encore en fuite est important mais n'exclut pas la nécessité pour le TPIR de poursuivre les officiers supérieurs qui seraient impliqués dans des crimes graves et appartenant à toutes les parties. Ce serait un déni de justice - et pas seulement une justice de vainqueur - si vous ne menez pas énergiquement des enquêtes et des poursuites contre des hauts responsables du FPR parce qu'ils sont actuellement de hauts fonctionnaires ou des chefs militaires au Rwanda.

Le devoir de rendre des comptes est la clé de la lutte contre l'impunité, comme vous l'affirmez dans votre lettre. Cependant, rendre la justice dans des procès injustes ne sert pas cet objectif. Nous estimons nous aussi que des poursuites menées sur le plan national sont préférables aux procès internationaux pour lutter contre l'impunité parce qu'elles impliquent la population locale dans le processus judiciaire et qu'elles peuvent avoir un plus large impact sur les communautés affectées. Néanmoins le gouvernement du Rwanda a une forte motivation à ne pas poursuivre les hauts fonctionnaires du FPR qui ont ordonné des crimes en 1994 - nombre d'entre eux sont peut-être actuellement de hauts dirigeants du gouvernement ou de l'armée. Malheureusement, le choix n'est pas entre une justice nationale ou internationale, mais entre une justice internationale et l'impunité. Vous occupez une position unique pour adopter une attitude ferme contre l'impunité et pour garantir le devoir de rendre des comptes pour ces crimes. Nous espérons que vous adopterez cette attitude, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent.

Nous vous demandons encore une fois de rappeler l'affaire Kabgayi du Rwanda et de rouvrir les poursuites judiciaires selon les normes internationales de procès équitable ou bien, à défaut, de poursuivre les officiers supérieurs du FPR qui ont dirigé ces meurtres et qui n'ont pas été poursuivis mais contre lesquels il existe de fortes présomptions. Nous vous exhortons aussi à poursuivre d'autres officiers supérieurs du FPR qui ont dirigé des opérations militaires similaires dans d'autres parties du pays en 1994 et contre lesquels le TPIR dispose de preuves. L'extension récente du mandat du Tribunal jusqu'à la fin de 2010 offre une opportunité de procéder à ces poursuites. S'en abstenir entacherait les perceptions de l'impartialité du Tribunal et entamerait sa légitimité pour les années à venir.

Nous vous remercions par avance de votre attention à cette question cruciale.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de mes sentiments distingués.

Kenneth Roth
Directeur exécutif

[1] Chacune des poursuites engagées est décrite en détail à l'annexe 2 du rapport, soit 32 poursuites judiciaires au total. Notre compilation est basée sur la documentation fournie par le gouvernement rwandais. Votre indication de 42 mises en accusation inclut probablement les poursuites intentées aux soldats du FPR pour des événements ayant eu lieu dans les années postérieures à 1994.

[2] La région de Kabgayi, où se trouve le séminaire de Gakurazo, était déjà passée sous le contrôle du FPR le 2 juin 1994.